

<http://ugtg.org/spip.php?article374>



Quelle politique, quels outils pour la formation des chomeurs ?

- Dossiers - Formation continue -



Online datevendredi 20 juin 2008

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Une fois sortis du cursus scolaire (formation initiale), les Guadeloupéens ont-ils le droit de se former ?

La question s'impose en raison de la situation marquée par :

Avant hier et hier (1986 2003), l'absence d'une quelconque vision et donc d'une quelconque traduction de cette volonté politique dans le cadre d'un Programme Régional de Développement des Formations (PRDF), et l'absence de tout Programme Régional annuel de Formations (PRF), censé être la déclinaison des orientations définies par le PRDF.

Depuis 2004, un PRDF (38000 euros payés à un français mercenaire de la formation professionnelle pour un catalogue de bonnes intentions fait de copier coller et de propos racistes) qui 4 ans après son lancement n'est toujours pas mis en oeuvre ; et l'absence d'un tout véritable Programme Régional Annuel de Formations (les mêmes sempiternelles « 1eres tranches » envoyées au dernier moment aux centres et à l'ANPE).

Alors même que les lois du 2.01.1983, du 20.12.1993, du 17.01 2002 et du 13.08 2004 ont progressivement transféré aux Régions la compétence en matière de formation professionnelle continue, d'apprentissage, de formation des jeunes et des adultes, de la VAE, et des formations sanitaires et sociales.

Depuis 2001, une politique assassine des ASSEDIC de Guadeloupe : l'utilisation de moins de 20% de son budget annuel consacré aux financements des actions de formation nécessaires au retour à l'emploi (moins de 2% en moyenne au 30 septembre) ; l'inextricable complexité des procédures et conditions d'accès aux rares formations existantes encore ouvertes aux seuls chômeurs indemnisés.

Le refus du Conseil Général d'activer le volet formation des contrats aidés dont il a la charge.

La liquidation programmée et orchestrée de l'AFPA et l'absence de tout organisme en mesure de remplir les missions de cette dernière ; la fermeture dans le silence et l'indifférence des politiques et des services de l'ETAT (DTEFP) de dizaines de centres de formation privés, et le chômage de plusieurs centaines de leurs formateurs salariés et intervenants.

L'absence de tout dispositif d'évaluation et d'orientation des Demandeurs d'Emploi souffrant d'un handicap (TH) ; le CIBC (retenu pour une période de 5 mois) n'étant pas habilité pour ces publics et ne faisant que boucher un trou en parant au plus pressé.

L'impéritie des directions successives de l'ANPE Guadeloupe et de la DTEFP qui ont assisté sans rien dire ni rien faire au naufrage de la Formation Professionnelle ; et donc à la condamnation à l'exclusion et au sous emploi des Guadeloupéens.

L'arrivée chaque année sur le marché du travail de milliers de jeunes Guadeloupéens réformés par l'Education Nationale, trop contente de s'en débarrasser : non qualifiés ; revenant des voies de garage chères à l'Education Nationale ; dépourvus de toute perspective et donc de tout projet professionnel ; dégoûtés de tout apprentissage ; ayant enfin déjà parfaitement intégré les schèmes de cette société coloniale car à la recherche disent ils presque tous d'un emploi de jardinier d'espaces verts, de vigile ou de magasinier pour les jeunes hommes, de surveillante d'enfants, d'aide à domicile ou de caissière pour les jeunes femmes.

L'absence de qualification de 80% des chômeurs de Guadeloupe ; ou, plus rarement, la non concordance entre le métier recherché et la formation (initiale ou continue) suivie.

Un racisme à l'embauche généralisé : accouché noir sur blanc dans un PRDF payé par les Guadeloupéens (cf. « analyse des entretiens réalisés auprès de 50 responsables de Grandes Entreprises de Guadeloupe ») ; revendiqué par l'ancien Président du MEDEF Guadeloupe (cf. « Entretien avec C. VIVIES », magazine Inter - Entreprises de Juillet 2006) ; pratiqué en grande pompe à JARRY, par le Groupe LANGLEY à l'hôtel Fort Royal de Deshaies (cf. Offre d'emploi déposée à l'ANPE : anglais lu écrit et parlé obligatoire pour des aides de cuisine, des jardiniers d'espaces verts, des femmes de chambre) ; par des Administrations ou Instituts d'ETAT.

La réponse à la question - les Guadeloupéens ont ils encore le droit de se former en Guadeloupe ? - est, on le voit, assurément NON.

Mais la réponse à la question posée plus haut ne réside pas dans la répétition de Grand messes médiatisées et complaisamment relayées par des journalistes en mal d'électorat.

Pour mémoire : rencontres au titre de l'élaboration du PRDF - Rencontres territoriales - Assises de la Formation Professionnelle - Groupes de travail sur la mise en oeuvre du PRDF - Comité de Pilotage du PRDF...

Cinq ans après le lancement du processus on en est encore à des réunions d'échanges et de réflexions sur les voies et moyens de la mise en oeuvre du PRDF 2006 2010 (prochaine réunion du comité de pilotage pour la mise en oeuvre du PRDF 2006 2010 prévue pour... la mi septembre 2008) ; quand la totalité des régions de France en est au bilan et à l'apport de correctifs à mi étape...

Pas plus que la réponse à la situation décrite plus haut ne réside dans l'externalisation - privatisation de la gestion du PRDF, du PRF, et de la structure appelée à remplacer l'AFPA et conçue comme une simple et nouvelle entité associative dont le fonctionnement serait pourtant totalement cadenassée par l'exécutif régional - à l'instar de l'Ecole de la Deuxième Chance, qui voit une Vice présidente du Conseil Régional par ailleurs Présidente de la Commission Formation s'assurer la Présidence et donc la gestion de fait d'une association financée pour l'essentiel par... le Conseil Régional.

De là à conclure que c'est faute d'avoir pu obtenir la présidence de l'ex AFPA que l'exécutif régional a préféré saborder cette structure indispensable... Sinon comment expliquer que la présidence d'une telle structure (dont les missions sont un simple copier coller de celles des AFPA) soit réservée à « un représentant du Conseil Régional » : aucune AFPA ne fonctionnant ainsi en raison des risques de dérive clientéliste.

Un tel modèle conduit à terme à la disparition (pour ceux qui subsistent encore) des structures de formation privées de Guadeloupe dès lors que l'offre de formation (qualifiante et diplômante ou non) serait soumise aux seules lois des marchés publics.

Ces structures, de petite taille pour la plupart, n'auraient point la capacité de procéder aux investissements techniques et technologiques nécessaires aux évolutions des métiers et des secteurs d'activités.

Dès lors, ce sont les grands centres privés européens ou de békés Martiniquais et Guadeloupéens qui s'installeraient et se développeraient en Guadeloupe. En conséquence les centres de formation de Guadeloupe, faute d'une réelle assise financière vont continuer à se cantonner dans des formations « sans avenir ».

Enfin, les centres qui parviendraient à s'adapter devront inexorablement répercuter les coûts de leurs investissements sur les stagiaires ou sur la collectivité.

Aussi, nous réaffirmons que seule une structure publique régionale de formation avec toutes les capacités et missions d'une AFPA tant sur le plan pédagogique (formateurs qualifiés et certifiés), matériel, financier, immobilier (logement et restauration pour les stagiaires)... pourra répondre aux exigences et aux mutations du marché du travail, aux besoins des socioprofessionnels et des usagers et garantir le droit à la qualification et à l'égal accès à l'emploi pour tous les Guadeloupéens.

Pour conclure, la préconisation de l'exécutif régional se traduit par la mise à la mise en place d'une structure associative externalisée ayant pour vocation la gestion d'un volet du PRF.

Elle aboutira à terme à la privatisation de la totalité de l'offre de formation avec toutes les conséquences que cela suppose : notamment la détérioration de la qualité des formations dispensées.

La sous traitance de l'hébergement et de la restauration, même si cela relève d'une bonne volonté de transférer cette prestation aux anciens salariés de l'AFPA ne fera qu'amplifier la remise en cause de l'accès pour tous à la formation, car la vocation de toute entité privée est le profit et non l'intérêt général. Enfin, la non dissociation de l'orientation de la formation conduira aux mêmes dérives : la structure étant juge et partie. (Cf. Rubrique consacrée au SOP : Service d'Orientation Professionnelle).